



Règlements et politique du service de relevailles.

Service de relevailles :

Le service de relevailles est un service de visites à domicile offert par un(e) assistant(e) périnatal(e) qui s'adapte aux besoins spécifiques de chaque famille, afin d'écouter, d'encourager, d'informer et de soutenir l'organisation du quotidien familial en effectuant plusieurs tâches variées.

Le service peut comprendre :

- De l'aide pour les soins au bébé ;
- Du soutien pour l'allaitement ;
- Du gardiennage ;
- De l'écoute et des échanges sur votre expérience parentale ;
- La préparation de repas et de purées ;
- Du soutien à l'organisation globale ;
- De l'accompagnement pour les visites chez le médecin ;
- De l'entretien ménager léger (pourvu que cela ne constitue pas le motif principal de la demande et que cela ne dépasse pas 1 heure sur votre plage horaire de 3 heures).

Notre approche :

Nos employé(es) s'engagent à :

- Reconnaître que les parents sont les meilleurs éducateurs pour leur enfant ;
- Agir en fonction des valeurs et du mode de vie de chaque famille ;
- Respecter et protéger l'intimité, la dignité et la confidentialité des familles ;
- Donner des services professionnels et humains ;
- Rendre actuelles leurs connaissances en périnatalité ;



Nos critères d'accessibilités au service de Relevailles et nos modalités :

Afin d'offrir notre service de relevailles à tous lors de forte demande :

- L'âge maximal de votre dernier enfant doit être de 12 mois et moins pour avoir accès au service de Relevailles de l'organisme ;
- Un nombre maximal de 12 plages horaires sera offert aux familles ;
- Selon nos disponibilités, un nombre maximum de blocs horaires par semaine pourrait être fixé à chaque famille ;
- Afin de répondre à vos attentes, nous vous demandons de bien vouloir réserver vos plages horaires entre une semaine et un mois à l'avance (dépendamment de votre contrat et de l'employé(e) qui vous accompagnera tout au long de votre service de relevailles) ;
- Chaque plage horaire devra comporter un minimum de trois (3) heures ;
- Les annulations doivent être faites 24 heures avant le rendez-vous vous sera chargé si l'employé est déjà déplacé(e) à votre domicile, cela entraînera une pénalité de 100 % du coût du bloc horaire et le bloc sera comptabilisé dans la séquence ;
- En cas de retard, des frais de 5\$ par 15 minutes sont applicables.